

ETATS FINANCIERS

Exercice clos le : 31 mars 2024

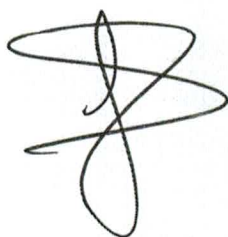
SARL 2MTI

192 route de Goderville

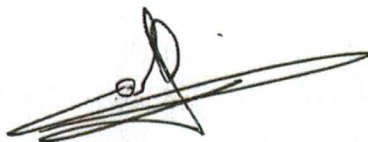
76430 SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC



M. Racine

A stylized, cursive signature in black ink.

M. Golboc

A stylized, cursive signature in black ink.

SAS ECE
17, route de Vergetot

76280 CRIQUETOT-L'ESNEVAL
0235291410

ACTIF	Valeurs nettes au 31/03/24	Valeurs nettes au 31/03/23	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Constructions		41,21	-41,21	-100,00
Installations tech., matériel et outillages indus.	14 963,29	6 789,16	8 174,13	120,40
Autres immobilisations corporelles	24 508,50	14 413,05	10 095,45	70,04
Immobilisations financières (2)				
Autres immobilisations financières	9 200,00	9 200,00		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	48 671,79	30 443,42	18 228,37	59,88
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.	3 250,00	2 123,00	1 127,00	53,09
Avances et acomptes versés sur commandes	4 783,09		4 783,09	
Créances (3)				
Créances Clients et comptes rattachés (3)	110 132,07	246 140,88	-136 008,81	-55,26
Autres (3)	7 200,75	7 572,17	-371,42	-4,91
Disponibilités	696 418,08	430 162,43	266 255,65	61,90
TOTAL ACTIF CIRCULANT	821 783,99	685 998,48	135 785,51	19,79
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	870 455,78	716 441,90	154 013,88	21,50

PASSIF	Valeurs au 31/03/24	Valeurs au 31/03/23	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 10 000,00)	10 000,00	10 000,00		
Réserves				
Réserve légale	1 000,00	1 000,00		
Autres réserves	502 263,24	405 091,07	97 172,17	23,99
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	127 031,44	121 212,17	5 819,27	4,80
SITUATION NETTE	640 294,68	537 303,24	102 991,44	19,17
TOTAL CAPITAUX PROPRES	640 294,68	537 303,24	102 991,44	19,17
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Empr. et dettes aup. des établiss.crédit (2)		10 754,39	-10 754,39	-100,00
Emprunts et dettes financières diverses (3)	100 179,02	36 279,76	63 899,26	176,13
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 358,73	40 293,13	65,60	0,16
Dettes fiscales et sociales	89 174,10	91 359,21	-2 185,11	-2,39
Autres dettes	449,25	452,17	-2,92	-0,65
TOTAL DETTES	230 161,10	179 138,66	51 022,44	28,48
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	870 455,78	716 441,90	154 013,88	21,50

(1) Dont à moins d'un an

230 161,10

179 139,00

2MTI
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 192 route de Goderville
76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC
RCS LE HAVRE 835 406 091

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 5 JUILLET 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élevant à 127 031,44 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	127 031,44 euros
A titre de dividendes aux associés	24 500,00 euros
Soit 24,50 euros par part	
Le solde	102 531,44 euros
En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 604 794,68 euros.	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 24 500,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 juillet 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2021 : Néant

Exercice clos le 31 mars 2022 : Néant

Exercice clos le 31 mars 2023 : 24 040,00 euros, soit 24,04 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 24 040,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 5 juillet 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

